

VOTRE ASSURANCE POUR LES FRAIS DE SAUVETAGE ET D'ASSISTANCE

pour toutes les situations



Voyagez en toute sécurité! Couverture 365 jours pendant votre temps libre, pour vos voyages, au travail et à la maison. Valable dans le monde entier.

Saviez-vous que

... SANS UNE ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE, LES FRAIS DE SAUVETAGE POURRAIENT ÊTRE EN PARTIE À VOTRE CHARGE?

BIEN INFORMÉS.

La majorité des gens ont dans leur entourage une personne ayant déjà vécu une urgence médicale ou un accident avec intervention d'une ambulance, voire d'un hélicoptère de sauvetage. La majeure partie de la population part du principe que les frais de sauvetage sont entièrement pris en charge par l'assurance accidents, la caisse maladie ou, en cas de doute, par des modèles basés sur le don mis en place par les différentes organisations de sauvetage. Cette erreur peut vous coûter cher; en effet, l'assurance obligatoire de la caisse maladie, par-exemple, ne rembourse que 50% des frais en cas d'intervention de sauvetage et de transport médicalement nécessaire.

QUELLE EST LA COUVERTURE DE LA CARTE DE SAUVETAGE SOS 144?

À la différence des différents modèles basés sur le don ou le soutien, la carte de sauvetage SOS 144 est une assurance garantissant un droit aux prestations. Les prestations sont accordées sur la base des conditions d'assurance et non de façon arbitraire ou aléatoire. Cette assurance prend en charge la part des frais de sauvetage non remboursée par les assurances sociales en Suisse et à l'étranger, peu importe quelle est l'organisation de sauvetage, pour un sauvetage en ambulance ou en hélicoptère (ou les deux). Le modèle peut être élargi en assurance voyage complète.

Saviez-vous que

... UNE SEULE ASSURANCE GARANTIT UN DROIT LÉGAL
À UNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS?

SOS 144 INTERNATIONAL RESCUE CARD



	SOS 144	SOS 144 PLUS	SOS PROTECT PLUS
Sauvetage	illimité	illimité	illimité
Dégagement	jusqu'à CHF 30'000.- *	jusqu'à CHF 30'000.- *	jusqu'à CHF 30'000.- *
Rapatriement		✓	✓
Couverture SOS pour incidents de voyage			✓
Frais d'annulation			✓
Bagages durant le transport			✓
Frais médicaux et hospitaliers dans le monde entier			jusqu'à CHF 100'000.- */**
Prime annuelle	CHF 60.- pour personne seule CHF 90.- pour couples familles	CHF 65.- pour personne seule CHF 99.- pour couples familles	CHF 127.- pour personne seule CHF 191.- pour couples familles
Couverture supplémentaire, Service de dépannage, véhicule motorisé***	En supplément aux forfaits SOS 144, SOS 144 Plus ou SOS Protect Plus, pour personne seule familles		CHF 40.-
Couverture supplémentaire sauvetage alpin d'animaux****			CHF 40.-

* par personne | ** âge maximum 80 ans | *** valable en Suisse | Europe | **** valable en Suisse



VOS AVANTAGES :

- ✓ couverture 365 jours par an
- ✓ valable dans le monde entier, y compris en Suisse (même à votre domicile)
- ✓ Droit aux prestations quels que soient l'entrepris de sauvetage et le moyen de transport (ambulance et/ou hélicoptère de sauvetage)
- ✓ Centrale d'appels d'urgence 24h/24

Votre partenaire

L'EUROPÉENNE ASSURANCES VOYAGES ERV

L'ERV a été fondée en 1919 et compte aujourd'hui parmi les principales assurances de voyage de Suisse. C'est l'ERV, dont le siège est à Bâle, qui est responsable de votre police ainsi que du sinistre. Le risque est assumé par Helvetia Assurances Suisse, sise à Saint-Gall.

SOS 144 INTERNATIONAL RESCUE CARD

Case postale 233

CH-8058 Zurich-Aéroport

Tel. +41 (0) 31 9 144 144

Fax +41 (0) 43 4 221 177

info@sos144.ch

www.sos144.ch

Mentions légales

Pour ne pas avoir à vous occuper chaque année de votre couverture d'assurance, nos cartes de sauvetage SOS 144 se renouvellent automatiquement pour une année supplémentaire, sauf si elles ont été résiliées au moins 3 mois avant leur expiration.

Les prestations présentées sont un résumé des prestations de l'assurance. Elles ne représentent pas le libellé exhaustif ni toutes les couvertures, conditions et exclusions des contrats d'assurance proposés. Ce sont le contrat d'assurance et les conditions générales d'assurance qui sont déterminants dans tous les cas. (CGA) E791 de l'Européenne Assurances Voyages ERV.

Assurance famille

La famille comprend les conjoints mariés ou en concubinage, les parents, les grands-parents et les enfants vivant dans le même foyer que l'assuré. Sont également assurés les enfants mineurs en vacances ou en pension, tout comme les enfants mineurs ne vivant pas dans le même foyer.

